

# Règlement intérieur

## Conseil de la Vie Collégienne

### – Collège les Hauts de Plaine – Laragne-Montéglin

---

#### **I. Principes régissant l'action du CVC.**

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves.

L'instance formule des propositions et agit sur :

a) les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration et à l'internat ;

b) les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ;

c) les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives ;

Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

#### **II. La composition du CVC.**

Le CVC du collège est composé :

- du chef d'établissement préside l'instance ;
- de représentants des élèves ;
- d'au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant ;
- d'au moins un représentant des parents d'élèves.

### **III. Le mode de représentation.**

- Le Chef d'Etablissement est président de droit du CVC.
- Un personnel de l'établissement, désigné par le chef d'Etablissement comme porteur de l'instance ;
- Un personnel de l'établissement sur la base du volontariat.
- Un représentant des parents d'élèves qui souhaite s'investir au de cette instance.
- Le nombre d'élèves membres du CVC sera limité à vingt-cinq, afin de préserver la qualité des échanges et de permettre l'aboutissement des projets. Les élèves ne seront pas désignés par un mandat électif. La participation se fera sur la base du volontariat. Pour autant, il semble important que l'ensemble des niveaux de l'établissement y soit représenté et maintenir, tant que faire se peut, une parité filles/garçons.

### **IV. Le fonctionnement du CVC.**

Comme rappelé dans les principes régissant le CVC, l'objectif est de faire converger une communauté scolaire vers des actions ou des propositions visant à améliorer le vivre-ensemble au sein de l'établissement. Mais c'est aussi la possibilité pour les élèves de travailler des compétences citoyennes telles que l'autonomie, la prise d'initiative ou la démarche de projet.

- Le CVC est réuni à raison d'une ou deux fois par mois, selon les besoins et le calendrier d'actions.
- Le calendrier d'actions sur l'année est soumis à l'approbation du chef d'établissement à l'issue de la première réunion de l'année scolaire.
- Chaque réunion est animée au regard d'un ordre du jour voté en début de séance.
- Chaque prise de décision ou proposition d'action est soumise au vote à la majorité.
- L'adulte référent est en charge de la distribution de la parole et de la tenue de l'ordre du jour.
- Un secrétaire est désigné sur la base du volontariat à chaque début de séance.
- Le CVC fonctionne par le biais de commissions de travail. Chaque commission présente ses conclusions ou propositions à la fin de la séance et lesdites propositions sont soumises à l'approbation de la majorité. Les autres membres sont autorisés à faire des propositions d'amélioration aux commissions et celles-ci sont également soumises au vote.
- En cas de gros projet nécessitant une demande de financement, le projet sera présenté en Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de celui-ci.

## V. Les règles d'or du CVC.

### **RESPECT**

*Je respecte la parole de l'autre, son opinion et ses idées,  
même si je ne suis pas d'accord.*

### **CITOYENNETE**

*Je participe au CVC car je pense que construire ensemble est  
important.*

### **ASSIDUITE**

*Je promets d'être présent le plus souvent possible.*

### **PONCTUALITE**

*Je promets d'arriver à l'heure aux réunions.*

### **INVESTISSEMENT**

*Si je m'engage au CVC c'est pour réaliser des projets.  
Je dois donner mon meilleur, par respect pour le travail de tous.*

### **COMMUNICATION**

*Je me tiens informé grâce à Pronote.*

Lu et approuvé le :

Nom et signature :